



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2023 – 008

DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON : FONDS DE
CONCOURS 2021

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°88-06-2021 du 22/06/2021 décidant de la répartition du fonds de concours 2021 aux communes membres ;
- Vu le projet de la commune portant sur la création d'un bâtiment destiné à accueillir le point d'information touristique dont le montant estimatif des travaux s'élevait à 72 292.08 € HT ;
- Vu la décision n°2021-08 du 28 septembre 2021 sollicitant une subvention auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre de l'Aide apportée aux collectivités pour l'année 2021, pour le financement de l'opération susvisée ;
- Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours relative à l'opération de création d'un bâtiment destiné à accueillir le point d'information touristique du 19 octobre 2021 dont le montant a été arrêté à 36 146 € ;
- Considérant que ce projet ne pourra pas être mis en œuvre avant la fin de la date de validité de la convention attributive soit avant le 31 décembre 2023 ;
- Considérant qu'il est opportun de réorienter la décision de demande de subvention susmentionnée vers d'autres types d'investissements entrant dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres, et ce, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'aide financière ;
- Considérant que les nouveaux projets porteront sur l'acquisition d'un camion benne pyrrole, de caméras de vidéosurveillance, de matériels informatiques, mais également sur des travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal, de réhabilitation de voiries, et sur l'installation d'un poteau incendie,
- Considérant que ces projets ont permis à la collectivité d'assurer l'entretien des voies publiques, de sécuriser les bâtiments communaux et ainsi éviter toute tentative d'intrusion malveillante au sein des ateliers des services techniques, de faire face à l'obsolescence du parc informatique des services municipaux, qu'il y a eu lieu de le remplacer par du matériel plus performant, de restaurer le patrimoine de la commune, et particulièrement la Salle des fêtes ;

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

18 OCT. 2023

et publication le :

18 OCT. 2023

Le Maire de



Accusé de réception en préfecture
N° 18-108200018-2023-0008
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 18/10/2023

- Considérant la nécessité d'améliorer et d'harmoniser l'état des voies sur la commune afin d'assurer la meilleure sécurité routière possible ;
- Considérant la nécessité de disposer d'un appareil de lutte contre l'incendie assurant la sécurisation des biens et des personnes ;
- Considérant que ces investissements entrent dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres.

DECIDE

- De réorienter la décision de demande de subvention n°2021-08 du 28 septembre 2021 vers d'autres types d'investissements entrant dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres ;
- De surseoir à la réalisation du projet de création d'un bâtiment destiné à accueillir le point d'information touristique ;
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre de l'Aide apportée aux collectivités en 2021, à hauteur de 36 146 € correspondant au montant de l'aide figurant dans la convention attributive du 19 octobre 2021 pour le financement de nouveaux projets ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231018-DEC-2023-008-AU
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.